Un grand Jurassien : hommage à Henri Mouttet, ancien conseiller d'Etat (1883-1975)

Autor(en): **Comment, Albert**

Objekttyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **78 (1975)**

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Un grand Jurassien

HOMMAGE A HENRI MOUTTET

ancien conseiller d'Etat (1883 - 1975)

par Albert Comment

Dans la nuit du 8 au 9 mars 1975, décédait, à la clinique Sonnenhof à Berne, Henri Mouttet, ancien Conseiller d'Etat. Les obsèques eurent lieu le mercredi 12 mars. Après l'inhumation au cimetière du Bremgarten à Berne, un service funèbre fut célébré à l'église St-Nicolas de Flue, par l'abbé Migy, du vicariat de langue française de la paroisse catholique-romaine de Berne, service au cours duquel le prêtre rappela la mémoire du disparu. Vers la fin de la messe, il donna la parole à M. Henri Béguelin, juge à la Cour suprême et professeur à l'Université de Berne qui, dans une émouvante allocution, évoqua les différentes activités d'Henri Mouttet sur les plans cantonal, fédéral, international et privé et mit en relief tout particulièrement l'immense amour du disparu pour sa patrie jurassienne [1].

Ayant eu le privilège d'examiner des « notes et documents biographiques » établis par Henri Mouttet qui me les avait montrés lors de l'une de mes dernières visites et qui me furent soumis dans la suite par sa fille, Mme Jacqueline Kaiser, pour en prendre plus ample connaissance, je pense qu'il est de mon devoir de livrer ces documents à un public plus vaste et de faire mieux connaître encore cette personnalité marquante de notre pays. Je me sens d'autant plus à l'aise pour accomplir ce travail que j'ai parcouru, avec ce cher ami, le chemin de la vie pendant près de soixante ans. J'ai soumis mon idée au comité central de la Société jurassienne d'Emulation en lui offrant de collaborer à un article de ce genre pour les « Actes » de 1975 et lui suis reconnaissant d'avoir accepté ma proposition.

LA BIOGRAPHIE D'HENRI MOUTTET

Originaire de Courchapoix, il naquit à Delémont le 7 décembre 1883. Son père, Eugène Mouttet, instituteur, avait enseigné aux Pommerats et à Delémont, puis il était entré en 1877 à la rédaction du *Démocrate* qui venait de se fonder. Il y travailla pendant un quart de siècle. En juillet 1902, il se laissa élire préfet du district de Delémont, charge qu'il ne put remplir que pendant un an et demi : son état de santé s'étant aggravé, la mort vint le délivrer le 28 avril 1904.

A cette époque-là, son fils Henri fréquentait déjà les cours de la Faculté de droit de l'Université de Berne. Il avait quitté le progymnase de Delémont en mars 1900, obtenu sa maturité réale à l'*Obere Realschule* de Bâle, en 1902, et subi à l'Université de Berne

un examen complémentaire de latin en novembre 1903. Vivant dans un milieu modeste, il n'a pas de temps à perdre. Déjà le 21 janvier 1905, il subit avec succès, à la Cour suprême du canton de Berne, son premier examen d'avocat [2]. En décembre de la même année, il est engagé comme traducteur et secrétaire français à la Cour suprême. Il accomplit ensuite son stage chez l'avocat Maurice Gœtschel à Delémont et chez l'avocat Alfred Stoos à Berne, devenu ensuite juge fédéral. Le 2 avril 1907, il reçoit de la Cour suprême son diplôme d'avocat bernois. Mais il n'est pas encore satisfait. Il veut couronner le tout par le doctorat en droit. Il y arrive facilement avec la collaboration de son professeur Virgile Rossel, en présentant une thèse intitulée *Du contrat et de la clause d'abonnement.* Il est reçu docteur en droit, *magna cum laude,* sous le rectorat de Virgile Rossel aussi, le 12 mai 1908. Et le voici armé pour se lancer dans la vie pratique.

Il s'établit tout d'abord à Delémont comme avocat. Mais il n'a guère l'occasion de développer ses talents de défenseur de la veuve et de l'orphelin. Il est guetté par le pouvoir.

Le 1er juillet 1909, la Cour suprême le nomme Procureur du Jura, fonction qu'il n'exercera pas longtemps, puisque trois ans plus tard, le 18 septembre 1912, le Grand Conseil l'élit membre de la Cour suprême du canton de Berne. Nous croyons cependant savoir qu'il a eu à défendre l'accusation dans des causes d'envergures pendant cette courte période. S'agissant de ces fonctions de procureur, un article du *Démocrate* a rappelé qu'il avait su gagner l'estime et la sympathie de la population tout entière par son caractère ouvert et franc et par ses manières avenantes, qu'il remplissait avec tact et conscience ses importantes fonctions ; qu'à la Cour d'assises, ferme défenseur de la société, il était impitoyable pour les coquins ou les criminels impénitents, mais qu'il savait se montrer humain à l'égard du pauvre diable que la colère, la passion ou les mauvais exemples, avaient poussé sur le chemin du crime et qui lui paraissait amendable. Et le journal ajoute à la fin : quoique jeune, il sut se montrer à la hauteur de sa tâche.

Durant cette période delémontaine (comme Procureur il résidait à Delémont), Henri Mouttet fut membre, puis président de la Chorale française, et de la Commission du progymnase de cette ville. Lors de son départ pour Berne, il fut vivement remercié de sa collaboration à ces organismes.

A la Cour suprême, Henri Mouttet a œuvré dans la 2e Chambre civile, mais surtout dans la Première Chambre civile, avec les juges Ernst (président), Gressly, Bäschlin et Kasser. C'est là que nous nous sommes rencontrés et que j'ai fait sa connaissance. Etant entré en fonction comme greffier français de la Cour le 1er décembre 1917, j'ai eu l'occasion de le voir siéger très souvent, non seulement dans les affaires de langue française, mais aussi quelquefois dans des affaires de langue allemande. La grippe espagnole, qui faisait parmi les greffiers de fréquents ravages, obligeait ceux-là à se remplacer mutuellement. Je parlerai plus loin de ce contact qui dura jusqu'au début de mars 1920, soit jusqu'à mon départ pour Courtelary où je venais d'être élu président du tribunal de ce district. Henri Mouttet resta à son poste jusqu'en 1928. En 1920, il aurait eu l'occasion d'assumer la présidence d'une des chambres du tribunal international du territoire de la Sarre, mais il dut refuser cette offre pour des raisons familiales et financières. En 1921, lors de la démission de M. Marc Folletête, professeur ordinaire de droit civil français et suisse à l'Université de Berne, cette charge lui fu offerte, mais il déclina l'offre. Il accepta en revanche une nomination dans ces mêmes fonctions, mais à titre de professeur extraordinaire, ce qui lui permit de conserver sa place de juge à la Cour. De plus, dès 1921 et 1922, il fut nommé à la Commission des examens d'avocat et à la Commission des examens des notaires pour le Jura.

Durant cette même période de 1921 à 1923, il présida aux destinées de la Société jurassienne d'Emulation, section de Berne, qui constituait le lieu de ralliement de la grande majorité des Jurassiens habitant la ville fédérale. C'était l'époque où les membres jurassiens de la Cour considéraient comme un devoir d'accepter une collaboration à la direction de la section de l'Emulation jurassienne.

A cette même époque également, il fit partie du comité de la Société des juristes bernois. Il en assuma la présidence pendant 4 ans, soit de 1926 à 1929, et en dirigea les assemblées générales.

En 1928 s'ouvre pour Henri Mouttet une nouvelle phase de son existence. Il est élu, le 26 février, membre du Conseil exécutif du canton de Berne, en remplacement d'Henri Simonin décédé, par 63 280 voix, la majorité absolue étant de 56 124 voix. C'était donc une très belle élection [3]. Il quitte ainsi la jurisprudence [4] et entre dans la vie politique, tout en conservant cependant ses fonctions de professeur de droit à l'Université de Berne, mais en se retirant des Commissions d'examens d'avocat et de notaire. En revanche, d'autres

nominations l'assaillent, en relation avec ses nouvelles charges de Conseiller d'Etat. En mai 1928, il siège dans les conseils d'administration des chemins de fer privés MOB, Saignelégier-Glovelier, Saignelégier-La Chaux-de-Fonds, ainsi que dans la délégation suisse de la Commission franco-suisse du Doubs. Le 1er mai 1928, le Conseil exécutif le nomme professeur honoraire à l'Université de Berne. En 1930, il est élu au Conseil d'administration du Lötschberg (BLS) et au Conseil d'administration de l'hôpital de l'Ile, à Berne.

Et déjà en 1931, le voici vice-président et, le 11 mai 1932, président du gouvernement bernois. Ce même jour, le Grand Conseil l'élit avocat à Saint-Imier, décédé. Parmi toutes les félicitations qui déferlèrent sur l'élu à cette occasion, il en est une due à la plume de Jean Rossel, juge d'appel, fils de Virgile, qui mérite d'être signalée, car elle rappelle tout le passé d'Henri Mouttet jusqu'à cette année-là. La voici :

A Henri Mouttet
en souvenir de sa double élection comme président du Conseil d'Etat et membre du Conseil des Etats, mai 1932

C'était en l'an mil neuf cent douze !
Partout, dans notre vieux Jura,
De Nods et Diesse à la Réfouse,
On filait doux, on marchait droit !
« Hé, président ! » — « Allons, gendarme ! » —
« Voulez-vous bien, Monsieur le préfet ! »
Les ordres partaient comme un charme,
Ah ! le procureur que c'était,
l'ami Mouttet !

Je disais donc mil neuf cent douze !
T'en souvient-il, élu du jour ?
Tous les bonheurs, jusqu'à l'épouse !
On eût dit quelque troubadour
Perdu dans la magistrature
Et, d'un jury qui l'écoutait
Comme un dieu de la procédure,
Requérant tout ce qu'il voulait !
Heureux Mouttet !

Heureux de dire à sa fiancée :
« En dot, hélas ! je n'ai pas lourd.
Mais si la chose vous agrée,
Ma chère Emmy, voici la Cour ! »
La Cour, oh ! chacun te l'adjuge.
L'ex-scribe en toi s'y retrouvait.
Et puis, tel procureur, tel juge !
Personne au monde n'en doutait,

Ami Mouttet.

La Cour, plus grave qu'un Chapitre,
Mais où l'on est son maître encore,
Où l'on arrête, où l'on arbitre,
Où tout finit dans un rapport !...
Dans son bureau, plus de Mouttet !
Déjà, fascinante et subtile,
La politique le tenait.

Pauvre Mouttet !

Vous connaissez la signature,
Elégante, de notre ami.
La barre des trois « t » très sûre,
Pointée un brin vers l'infini.
Aussi, l'ascension continue !
Sur lui, plus d'un titre pleuvait.
Le « Herr Professor » s'insinue,
Nimbant le juge qu'il restait.

Heureux Mouttet !

Il préside avec le sourire
Ceux-ci, ceux-là, tout plein d'allant.
Alors le peuple de lui dire :
Eh bien, gouvernez maintenant.
Il s'y résigne, il nous gouverne,
Et, la preuve qu'il s'y connaît,
Messieurs, c'est que tout marche à Berne,
Même Ajoulots, même Vadais !

Bravo Mouttet !

Et puis, vinrent les récompenses :
La chaise curule au Sénat ;
Le fauteuil de Leurs Excellences, —
Les meilleurs sièges de l'Etat !
Coup double, Messieurs, comme en douze !
« Vingt ans après » risposterait
Un Dumas d'Alle ou de Pleujouse...
Ou bien de Courchapoix, qui sait,
Ami Mouttet !

Avoyer de la République,
De nous tous, un triple vivat !
Car, sans requête, sans suppliques,
Tu sauras servir ton Jura.
Au Sénateur de l'Helvétie,
Double mesure, s'il vous plaît !
Le grand salut aux trois patries !
Et cela dit, et cela fait,
Vive Mouttet !

20 mai 1932 *J.R.*

Mais après la gloire, les soucis apparurent bientôt. En automne de cette même année 1932, il fallut remplacer Virgile Rossel qui avait quitté le Tribunal fédéral. Le parti libéral jurassien auquel se rattachait Henri Mouttet songea à lui pour qu'il accepte une candidature. Cette question a passionné les partis politiques dans le canton et dans le Jura, en ce qui concerne la succession éventuelle d'Henri Mouttet comme conseiller d'Etat. Tandis que le parti paysan paraissait s'annoncer, le parti catholique conservateur cherchait sa voie. Quant à la succession de Virgile Rossel, Henri Mouttet était hésitant. Les intérêts et les désirs de sa famille l'engageaient plutôt à rester à Berne, alors que l'activité qu'il avait à Lausanne lui conviendrait mieux, disait-il, que celle qu'il exerçait dans la ville fédérale. Tout d'abord, il voulait laisser au comité du parti libéral le soin de décider, tout en demandant encore un délai de grâce. Peu après, au début de décembre 1932, on apprit qu'il renonçait à toute candidature au Tribunal fédéral, estimant qu'en restant à Berne, il pourrait rendre de plus grands services à son canton, et particulièrement au Jura, qu'en allant à Lausanne. Il assura ainsi à Jean Rossel la succession

de son père et reçut de chacun d'eux des remerciements bien sentis pour sa générosité et son amitié envers eux. Pour Henri Mouttet, l'orage était passé [5]. De toutes parts, il reçut des félicitations et des remerciements pour sa fidélité au canton de Berne et au Jura, même de la part de l'évêque de Bâle, pour l'« esprit de droiture et d'équité avec lequel vous avez toujours traité les questions religieuses ».

Dans cette nouvelle phase de sa vie, Henri Mouttet déploya une activité intense, tant sur le plan fédéral et international, que cantonal. Sur ce dernier plan, il assume tout d'abord la Direction des affaires communales et sanitaires. Nous en reparlons plus loin.

Sur le plan fédéral, il est député au Conseil des Etats, nommé chaque année par le Grand Conseil, non sur la base d'une disposition expresse de la Constitution cantonale, mais conformément à une tradition historique qui remonte très loin dans l'histoire du canton. Cette situation est inconfortable. Henri Mouttet en souffre. Elle l'expose chaque année à une réélection, souvent à faible majorité. Une fois ou l'autre, après un vote de ballottage, la fonction est convoitée par d'autres partis. A son avis, la durée de nomination est trop courte, parce qu'elle ne permet pas à l'élu d'entreprendre des œuvres de longue haleine. « Cette faible durée lui enlève, dit-il, une partie de son autorité et de sa considération et la réélection est toujours aléatoire [6]. » Mais il fait acte de discipline et continue sa route. Nous examinerons plus loin sa vie parlementaire.

Sur le plan fédéral, Henri Mouttet déploie aussi une activité intense qui lui vient non seulement de sa fonction de député au Conseil des Etats, mais encore de celle de Directeur des affaires sanitaires du canton de Berne. Ces fonctions le projettent du même coup sur la scène internationale. Les voici relevées dans ses notes biographiques :

25 novembre 1932 Nomination par le Conseil fédéral comme membre de la commission permanente de conciliation entre la Suisse et la Finlande et, la même année, président d'un tribunal arbitral appelé à statuer sur un procès pendant entre l'Etat roumain et une maison de Londres. (Il ne put en fait exercer cette activité, ayant été récusé ensuite par le gouvernement roumain).

23 juin 1933	Nomination comme délégué suisse au IIIe Congrès international des hôpitaux à Knocke s/mer (Belgique) du 28 juin au 3 juillet 1933. En 1934, on fait appel à Henri Mouttet comme membre de la Commission plébiscitaire du territoire de la Sarre, mais il refuse cette offre.
17 mai 1935	Nomination par le Conseil fédéral comme délégué suisse au Congrès international des hôpitaux, à Rome du 19 au 26 mai 1935.
4 janvier 1936	Nomination par le Conseil fédéral comme membre de la Commission fédérale d'experts pour l'application de la loi sur les stupéfiants ; membre de la Commission fédérale pour la tuberculose.
20 mai 1937	Nomination par le Conseil fédéral comme délégué suisse au Congrès international des hôpitaux à Paris, du 6 au 11 juillet 1937.
25 juin 1938	Désignation comme délégué suppléant à la XIXe session de la Société des Nations à Genève, qui s'ouvrait le 12 septembre 1938, (avec Camille Gorgé, un Jurassien, Conseiller de légation et chef de la section Société des Nations au Département politique fédéral).
10 juin 1939	Nomination comme délégué suppléant à la XXe session de la Société des Nations à Genève, avec deux Jurassiens : MM. Camille Gorgé et Eugène Péquignot, secrétaire général du Département fédéral de l'économie publique. Cette session ne put avoir lieu à cause de la seconde guerre mondiale qui éclata peu de temps après.

Par la suite, H. Mouttet est réélu périodiquement à toutes ces charges. En novembre 1944, il rappelle à son parti que, depuis trois ans, il est candidat, à son corps défendant, au Conseil des Etats. Il

assume à nouveau, en 1943, la vice-présidence et, en 1944, la présidence du gouvernement bernois.

Le 12 mai 1945 apporte un nouveau changement dans sa vie. Il passe de la Direction des affaires communales et sanitaires à la Direction de la Justice, avec effet au 1er juin 1945.

Dès cette année commence la période de ses démissions de tous les rouages sanitaires : assemblée à Poschiavo des Directeurs cantonaux des affaires sanitaires, Commissions de la tuberculose, des stupéfiants, etc.

En 1947, il fête son 40e anniversaire au service du canton de Berne. La Fédération internationale des hôpitaux, qui se constitue, le nomme président d'honneur.

Puis vient 1948, l'année de sa démission du Conseil d'Etat pour le 30 juin 1948 et de son départ, ensuite d'expiration de fonction, du Conseil des Etats, à fin 1948. Il rentre dans la vie privée, maintenant cependant son enseignement à l'Université de Berne jusqu'en février 1954. C'est aussi la même année qu'il se retire des conseils d'administration des chemins de fer privés bernois et jurassiens. A ce propos, nous devons encore citer deux activités dont nous n'avons pas vu exactement depuis quand il les a assumées : l'office intercantonal du contrôle des médicaments et la présidence de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, qu'il a quittée en 1948.

Dans la vie privée, il dirigea encore pendant quelques années la grande maison de commerce Lœb de Berne et fit partie de l'administration de la Société électrique de La Goule, avec siège à St-Imier.

De 1951 à 1954, il exerça encore, comme représentant de l'Etat, les fonctions de président de la Fondation du Dr Rollier (clinique-manufacture bernoise à Leysin), et de membre du comité de la Ligue bernoise contre la tuberculose. Il quitta comme représentant de l'Etat le comité de direction du BLS en 1954, mais y fut réélu comme représentant des actionnaires, poste qu'il quitta définitivement en 1955. Il est facile de penser qu'une activité pareille déborde le cadre des forces normales d'un individu. Dans tous les rouages où il a œuvré, son immense travail a été reconnu. Il a reçu partout des remerciements chaleureux. La Ligue bernoise contre la tuberculose l'élut encore en 1962 membre d'honneur.

Nous allons aborder maintenant les différents secteurs de cette immense activité.

LE JURISTE

L'activité juridique est certainement celle à laquelle Henri Mouttet a voué le meilleur de ses forces et dans laquelle ses capacités l'imposèrent. Il s'agit surtout de ses fonctions à la Cour suprême et à l'Université de Berne.

La vie du juge se déroule en bonne partie dans le recueillement et le silence. Le juge étudie en permanence des dossiers dans son bureau pour présenter ensuite à ses collègues le résultat de ses réflexions, lors des débats oraux, en présence des parties. Le président désigne un rapporteur qui obtient le premier la parole dans les délibérations et présente ses propositions à ses collègues qui en délibèrent et tranchent le litige à la majorité des voix. Il s'agit là d'une activité en bonne partie anonyme et d'une collaboration collégiale. La personnalité individuelle s'efface plus ou moins devant celle-là. Mais je peux parler de cette activité d'Henri Mouttet, parce que je l'ai vu à l'œuvre de décembre 1917 à mars 1920. Ses rapports étaient des modèles du genre : état de fait complet sur la base de l'administration des preuves effectuées, puis exposé objectif des thèses en présence ; il restait au-dessus de la mêlée, afin de pouvoir dire le droit dans la plus grande sérénité. Je ne me souviens pas qu'une seule de ses propositions ait été écartée par ses collègues. En revanche, deux affaires me sont restées en mémoire, parce que leur solution pourrait paraître discutable aux yeux de justiciables non juristes. Dans le premier cas, il s'agissait d'un individu qui avait acheté un terrain au Jorat près des Prés d'Orvin et qui l'avait payé au notaire instrumentant. Il y avait construit une maison. Notre homme dut racheter plus tard ce terrain et le payer une seconde fois, l'inscription de transfert de propriété au registre foncier n'ayant pas été opérée par la faute du notaire qui n'avait pas versé l'argent au vendeur. Le rapport d'Henri Mouttet emporta la conviction de la Cour, tandis que l'acheteur, convaincu de son bon droit, parut s'effondrer lors de la prononciation de l'arrêt. Le rapporteur avait su motiver, sur la base de textes légaux irréfutables, pourquoi il n'y avait pas enrichissement de la part du vendeur.

Le second litige était une affaire de validité de testament olographe. Le testateur avait établi son testament à l'hôpital de Porrentruy où il n'avait fait qu'un séjour en 1917. Il avait daté son testament de Porrentruy, le 10 avril 191... Ce testament fut attaqué et annulé parce qu'il y manquait le dernier chiffre de l'année. Ici aussi, le

rapporteur Henri Mouttet fut impeccable dans sa logique juridique. Il montra que si le législateur a exigé la date avec tous les détails du lieu, du jour, du mois et de l'année, c'est que la date n'est pas une simple formalité, mais qu'elle doit être exacte dans tous ses points. Dans cette discussion, j'avais été un peu stupéfait par l'opinion d'un autre juge resté en minorité et qui se prononçait pour la validité du testament, en disant que la date était une pure question de forme et que, finalement, il y avait une date à ce testament, l'année 191 ayant effectivement existé au 2e siècle ap. J.-C.

Cette logique stricte d'Henri Mouttet, ce souci du travail scientifique bien fait, méthodique, approfondi, confronté aux opinions de la doctrine et des travaux législatifs, se retrouvaient souvent dans ses rapports.

D'autre part, Henri Mouttet ne tenait pas à juger à tout prix. Il y a des affaires, certaines affaires de succession par exemple, qui appellent l'arrangement amiable. Tout en instruisant l'affaire, afin de constituer l'état de faits et avant d'aborder les débats devant la Cour, il se prêtait volontiers à une discussion entre parties et pouvait même la suggérer, lorsqu'elle lui paraissait opportune. Il a ainsi mis sur pied maintes transactions amiables et évité à des parties en litige des jugements qui ne les auraient pas satisfaites [7].

Cet amour du droit, Henri Mouttet l'a professé également dans son enseignement à l'Université de Berne pendant plus de 30 ans. Ses cours donnés surtout à l'intention des étudiants jurassiens, mal servis en ce qui concerne l'étude du droit en français, comportaient surtout l'enseignement du code des obligations (contrats et droit commercial). C'étaient des cours ex cathedra de deux heures par semaine assortis, de temps en temps, d'exercices pratiques. De nouveau ici, même souci de la précision et de la logique juridiques.

Henri Mouttet a pu faire bénéficier de ses talents juridiques le gouvernement bernois dans son ensemble, lors de la préparation d'actes législatifs et, notamment vers la fin de sa carrière, alors qu'il dirigeait la Direction de la Justice. Ici, il retrouvait, dans une certaine mesure, des affaires qui remettaient en valeur ses qualités de magistrat judiciaire, car la justice administrative confiait alors au gouvernement des recours administratifs dans plusieurs domaines, notamment en matière de tutelle.

Le Conseil des Etats a bénéficié également dans une très large mesure de ses capacités juridiques. Même dans son activité en matière sanitaire, Henri Mouttet a mis en relief sa qualité de juriste. En tant

que président de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, il fit une conférence sur *L'hôpital et le droit,* publiée dans la revue « Veska », organe officiel de l'association des établissements suisses pour malades, année 1940, No 3. Dans cet exposé, il examine comment un hôpital peut être mis en contact avec le droit, à l'occasion de sa construction, et des cas de responsabilité civile et d'assurance, ainsi que le régime juridique du personnel d'un hôpital, notamment le secret professionnel.

Dans la même revue de 1954, est publié un article de sa plume sur *Le rôle des autorités de surveillance dans le domaine hospitalier.*

Quant à ses publications juridiques, elles sont forcément restreintes. Comment aurait-il pu trouver le temps nécessaire à écrire encore des articles scientifiques en matière de droit ? Nous signalons pourtant, après sa thèse de doctorat parue en 1908, sur le *Contrat et la clause d'abonnement :*

1914 *De l'effet moratoire du compte-courant* (« Revue des juristes bernois », vol. 50, 1914, pp. 1 et suiv. et « Monatsblatt für bernische Rechtssprechung », vol. 31, IIe fascicule.

1920 *La participation aux bénéfices et à l'administration des entreprises en Suisse* (mêmes revues 56, 1920, pp. 1 et suiv., respect. 37, fascicules 5 et 6.)

1923 *Immeubles de communauté française et registre foncier suisse* (Même revue des jur. bern. 59, 1923, pp. 575 et suiv.)

1942 Dans le « Bulletin de l'Amicale des anciens élèves de l'Ecole cantonale de Porrentruy », il donne un petit cours de droit sur *Les droits et devoirs du citoyen.*

En 1943, il publie, dans la même revue, un article intitulé *Revision de l'Art. 109 du Code pénal suisse* (prescription de l'action pénale en matière de contravention). Enfin, en 1951, il fait un exposé à l'assemblée des délégués de l'Union suisse des coopératives de cautionnements des arts et métiers (USCA), publié dans le No 39 des « Publications de l'Union suisse des arts et métiers. »

Il est bien permis, dans ces circonstances, de parler d'une activité juridique considérable.

L'HOMME D'ETAT
LE PARLEMENTAIRE
L'HOMME POLITIQUE

Ces trois activités s'interpénètrent et il n'est pas facile de les séparer. L'homme de gouvernement et le parlementaire sont obligatoirement des hommes politiques qui doivent se préoccuper du bien public, car gouverner c'est prévoir.

1. L'HOMME POLITIQUE

Henri Mouttet n'eut pas de grands problèmes à résoudre pour savoir à quel parti politique il se rattacherait. Il suivit sans peine la ligne de conduite que lui avait tracée son père. Celui-ci était rédacteur d'un journal radical; Henri sera radical. En 1908, il convoque avec d'autres collègues, en qualité de secrétaire de langue française, un congrès radical bernois pour le dimanche 2 février 1908, à 2 h., au café des Alpes à Berne, ainsi qu'un *Parteitag,* également du même parti, à Berne le 26 avril de la même année. C'est que déjà dès 1907, il fait partie du comité central du parti et est en relation avec l'avocat K. Scheurer [8]. Il voulut, en 1912, se retirer de ce comité ; mais on le supplia de rester, car on avait encore besoin de lui, les relations avec le Jura étant assez difficiles [9]. En qualité de Conseiller d'Etat et de Conseiller aux Etats, il fut en constantes relations avec les plus hautes autorités du parti radical suisse.

La philosophie politique d'Henri Mouttet nous paraît résulter des deux documents suivants que contiennent ses archives. Un article du *Démocrate,* du 20 juillet 1931, signale qu'il fit un discours magistral, lors de la fête, à Porrentruy, du centenaire du libéralisme, les 18, 19 et 20 juillet 1931. Il rappela à grands traits la naissance du libéralisme en 1831 par la Constitution cantonale et, rendit hommage à tous ceux qui, il y a un siècle ou depuis un siècle, « nous ont précédés dans la voie du libéralisme, à ceux qui en ont été les pionniers et à ceux qui ont lutté pour des principes qui doivent continuer à guider nos pas dans l'avenir : Xavier Stockmar, Charles Neuhaus, les frères Schnell et leurs émules ».

Le deuxième document non daté relate une conférence faite à Moutier, intitulée *Devoirs civiques,* et qui traitait de nos droits et de nos devoirs. Il y affirmait : « Nous avons des droits, nous en

avons beaucoup. Notre pays est certainement celui qui donne la plus grande somme de droits et d'avantages, auxquels un citoyen puisse prétendre dans un Etat. A l'heure actuelle, ces biens nous paraissent tellement inhérents à la personnalité, à la qualité de citoyen, à la dignité et à la nature humaine que nous nous reportons avec peine à l'époque où ils n'existaient pas. Nous concevons difficilement qu'il ait fallu des luttes longues et ardentes pour les conquérir. »

« Mais tout droit, comme toute liberté, ajoutait-il, doit avoir ses limites. Il doit finir où celui des autres commence. A ces droits correspondent des obligations : par exemple le devoir de respecter la loi, de payer ses impôts, d'exercer le droit de vote et d'accomplir le devoir militaire. Il faut sacrifier ses propres intérêts à ceux de la patrie et de l'humanité tout en concédant qu'en faisant un retour sur nous-mêmes, nous trouverons probablement quelque écart à ces principes. Il ne suffit pas de connaître ses fautes, il faut s'en corriger. »

Cette philosophie politique est bien complétée par l'article *Perspectives d'avenir,* qu'il écrivit dans le « Bulletin de l'Amicale des Anciens élèves de l'Ecole cantonale » en juin 1942, lorsqu'il parlait du danger d'une civilisation trop matérialiste qui peut affaiblir la conscience du citoyen et la notion qu'il se fait de ses devoirs. Il continuait en disant : « Il importe de veiller sur la jeunesse, de favoriser son développement, de la bien préparer à la vie, d'en faire des êtres généreux, courageux, bien formés de corps et d'esprit. Il s'agit de former une jeunesse qui a la foi et l'enthousiasme, la vitalité, l'ardeur et l'optimisme, qui accepte le risque et ne demande qu'à servir. Il s'agit d'en faire des hommes sachant et voulant sacrifier leurs affections particulières et leurs intérêts privés à ceux de la patrie et de l'humanité. » L'article contient en outre des considérations philosophiques très profondes sur la vie des peuples et de l'homme en société.

Revenant en septembre 1953 sur ses souvenirs de jeunesse et ses années passées à l'Ecole « réale » supérieure de Bâle, après avoir décrit ses difficultés d'adaptation du début à cette école de langue allemande, il déclare : « Mais le temps, l'expérience de la vie, la réflexion m'ont convaincu plus tard que les connaissances acquises, l'instruction et l'éducation reçues dans cette école avaient été salutaires, utiles et fructueuses pour la formation de l'esprit. C'est là en effet que l'on nous a appris notamment à approfondir les choses, à apprécier l'ouvrage bien fait, précis, minutieux. C'est là que l'on nous a enseigné à penser et à agir selon cet axiome qui est aussi vrai dans l'ordre

moral qu'en géométrie : la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre, comme elle est aussi le chemin de la probité et de l'honneur. Je suis reconnaissant à tous ceux qui m'ont inculqué ces principes dont je me suis efforcé de faire les règles de ma vie.»

Lorsqu'il rentra dans la vie privée, les comités politiques le remercièrent cordialement. Le 10 juillet 1948, le président du parti libéral jurassien lui écrivait : «Je tiens à souligner combien vous avez été un homme d'Etat et un juriste de toute grande classe. Attaché à votre petite patrie, vous avez su mettre vos qualités exceptionnelles au service du Jura, du canton de Berne et de la Confédération. » En 1947, le journal *Der Bund* avait déjà dit qu'H. Mouttet méritait hautement les remerciements publics. Le journal ajoutait : « Als besonderer Vertrauensmann des Juras verstand es Mouttet stets, die jurassischen Interessen in den Rahmen der gesamtkantonalen hineinzu stellen und derart eine verbindende und ausgleichende Kraft in unserem Kanton zu sein, eine nicht leichte, aber ausserordentlich wichtige Aufgabe. »

2. L'HOMME D'ETAT

Henri Mouttet eut à s'occuper pendant 17 ans de la Direction des affaires communales et sanitaires et, seulement pendant 3 ans, vers la fin de sa carrière gouvernementale, de la Direction de la Justice. Faisant partie du collège gouvernemental, il prit part à tous les travaux qui occupèrent ce dernier de 1928 à 1948. Il faudrait compulser tous les bulletins des séances du Grand Conseil de cette période, pour avoir une vue d'ensemble de son activité. On citera encore toutes ses obligations de représentations à l'extérieur et dans les conseils d'administration d'institutions dépendant de ses fonctions principales. Nous nous en tiendrons aux documents consultés.

a) Affaires communales

Dès le début de l'année 1931, il est préoccupé par la situation des communes. *Le Démocrate* du 7 janvier 1931 publie un article de sa plume intitulé « D'une année à l'autre dans les communes bernoises » dans lequel il relève que l'horizon est chargé de nuages et de brume pour les communes bernoises. C'est la crise. Les recettes et dépenses s'en ressentent gravement. La dépopulation s'annonce. Le

bois, principale source de revenus des communes, se vend très mal. On a fait de mauvaises expériences avec l'implantation de nouvelles industries. Plusieurs fabriques sont inexploitées et doivent être reprises par les communes. Celles-ci doivent donc faire preuve de sagesse dans les dépenses publiques. Les individus qui forment les cellules de la vie sociale devraient, eux aussi, se restreindre en temps de crise, organiser moins de fêtes et de manifestations occasionnant de nouvelles dépenses et ne contribuant pas toujours à l'élévation de l'esprit, des sentiments et du caractère.

Dans le rapport du Conseil exécutif pour l'administration du canton de Berne pendant l'année 1948, on peut relever les actes législatifs suivants préparés par Henri Mouttet : Loi concernant l'éligibilité des citoyennes suisses dans les commissions tutélaires, Loi sur les préfets, Loi sur l'introduction du Code pénal suisse.

Il faut encore citer le Décret modifiant et complétant celui du 19 mai 1920 sur d'administration des biens et la comptabilité des communes, le Décret modifiant celui du 10 septembre 1918 concernant l'admission à l'indigénat communal et cantonal et la libération des biens de cet indigénat.

Dans une conférence donnée à l'assemblée générale de l'association des intérêts du Jura (ADIJ), le 2 mars 1940, et traitant de *La situation des communes obérées du Jura bernois* (publiée dans le bulletin de cette association No 2, 1940), il analyse les causes de l'endettement de certaines communes jurassiennes et les mesures prises pour les désendetter et prévenir l'endettement futur. Il y rappelle la devise de la ville de Paris, *fluctuat nec mergitur* (elle surnage sans être engloutie) qu'il affectionnait tout spécialement. Il en fit usage à plusieurs reprises.

b) Affaires sanitaires

Le même rapport relève les actes législatif suivants, mis sur pied par Henri Mouttet : Loi concernant la création de ressources financières pour la lutte contre la tuberculose, Décret sur les maisons de santé publiques et privées, Adhésion à l'Association intercantonale pour le contrôle des médicaments, Décret complétant celui du 25 novembre 1936 en ce qui concerne les contributions de l'Etat et des communes pour la lutte contre la tuberculose.

Au sujet de l'Office intercantonal du contrôle des médicaments (OJCM), une circulaire du 15 février 1943, trouvée dans les archives

d'Henri Moutet, expose aux gouvernements cantonaux l'historique de cet office. On y apprend qu'Henri Mouttet le dirige dès le début en sa qualité de directeur des affaires sanitaires du canton de Berne, *Vorort* des cantons qui ont conclu une convention intercantonale, le 28 mai 1942, dans le but « de simplifier, unifier et rendre plus efficaces les mesures indispensables de police sanitaire que le commerce des agents thérapeutiques exige dans l'intérêt de la santé publique. » Henri Mouttet présida une conférence des cantons formant cet OJCM, qui se déroula au Palais fédéral, le 19 mai 1948. Il y donna sa démission après avoir œuvré « comme président du comité de l'office pendant 14 ans ». C'est pendant sa présidence que fut mise sur pied la nouvelle convention intercantonale. L'office avait alors déjà examiné 8000 médicaments.

Dans ce même dossier figure le résumé succinct de son activité comme Directeur des affaires sanitaires.

I. CANTONS

1. *Maisons de santé*

1928-30	Voyage en Allemage, Belgique et Hollande. Réforme dans le régime des malades
1936	Nouveau décret sur l'organisation des maisons de santé publiques et privées
1937	Placement familial des malades
1944	Institution d'un service médico-pédagogique dans le Jura
1939	Institution de dispensaires psychiatriques. Transformations diverses dans les maisons de santé de la Waldau, de Münsingen et Bellelay

2. *Maternités*

Agrandissements

3. *Hôpitaux de district*

Constructions nouvelles. Agrandissements. Transformations. Ordonnance sur les établissements hospitaliers.

4. *Personnel infirmier*

Ordonnance sur l'activité professionnelle

5. *Pharmaciens et droguistes*
   Ordonnance de 1933

6. *Médecine*
   Interruption de grossesses

7. *Gymnastique médicale, massage*
   Ordonnance. Création de l'école de massage

8. *Maladies transmissibles*
   Ordonnance de 1936-39. Déclaration obligatoire des maladies vénériennes

9. *Variole*
   Vaccination obligatoire

10. *Goitre*
    Introduction du sel iodé

11. *Commissions fédérales*
    a) TBC
    b) Goitre
    c) Stupéfiants
    société pour la lutte contre les maladies vénériennes.

12. TBC
    Application de la loi fédérale — Loi cantonale. Ordonnance d'exécution. Création des sanatorium de St-Imier, Porrentruy. Clinique — manufacture de Leysin.

II. INTERCANTONAL

OJCM traité plus haut.

III. INTERNATIONAL

Congrès de Knocke s/mer, de Rome (1935), de Paris (1937). Délégué à la Société des Nations. Ceci est rappelé dans le chapitre consacré à la biographie.

Chaque fois qu'Henri Mouttet participa à des Congrès internationaux, il fit un rapport circonstancié au Conseil fédéral et, une fois ou l'autre, il prit la parole à ces congrès et y présenta des propositions qui furent adoptées, notamment au Congrès de Rome de 1935, où il intervint en faveur de la protection des hôpitaux civils à mettre sur le même pied que les hôpitaux militaires.

Dans plusieurs publications, Henri Mouttet manifesta son souci de la santé des gens. En 1937, il écrit un article sur « Les visites faites aux hospitalisés » dans la revue « Nosokomeion » éditée à Stuttgart, l'organe officiel de l'association internationale des hôpitaux. Il y examine la réglementation des visites, les visiteurs exclus, les malades ne pouvant recevoir de visites, le comportement des visiteurs, la conversation avec les malades, les cadeaux aux malades. Les visites, dit-il, viennent rompre agréablement la monotonie et l'ennui des longs séjours dans les hôpitaux ; elles pansent bien des plaies, font battre bien des cœurs et contribuent au maintien d'un bon moral, élément nécessaire à la guérison des malades. Sa conclusion est que dans l'intérêt des malades, des visiteurs et de l'hôpital, les visites aux hospitalisés ne devraient être faites que dans certaines conditions de lieu, de temps, d'hygiène, de comportement et de discipline strictement observées.

Dans un article intitulé *L'hôpital et le droit,* publié en 1940 dans la revue « Veska », organe officiel de l'Association des établissements suisses pour malades, il donne sa conclusion : « Il y a dans tout hôpital, un précepte qui devrait dominer toutes les règles de droit, remplir l'atmosphère, pénétrer dans la conscience du personnel médical, infirmier et administratif, inspirer toutes leurs pensées et guider tous leurs actes, un précepte de haute valeur morale qui devrait se trouver au frontispice de chaque hôpital, c'est *Salus aegroti suprema lex* (Le salut des malades est la loi suprême). »

c) Direction de la Justice

Le rapport précité sur l'administration de l'Etat en 1945 relève simplement que le Conseil exécutif avait trouvé en lui un juriste éprouvé qui s'acquittait de ses tâches avec maîtrise, qui savait étudier les projets et en juger toutes les répercussions pour l'administration et l'Etat.

Ces remerciements et cette reconnaissance des autorités bernoises ont été renouvelés à Henri Mouttet lors des dernières séances auxquelles il prit part. Nous nous bornerons à quelques témoignages.

En 1947, il fêtait ses quarante ans au service du canton de Berne. Dans la séance du 2 mai 1947, le président du Grand Conseil, Sylvain Michel, un Jurassien, tout en le félicitant, lui décernait cet éloge : « Partout où il a passé, le Dr Mouttet s'est montré à la hauteur de sa tâche et il s'est acquis une grande renommée par ses connaissances juridiques que ce soit sur le plan cantonal, que ce soit sur le plan fédéral. Monsieur Mouttet a bien servi le peuple. »

Le Démocrate avait déjà écrit le 21 avril précédent : « Il est difficile d'évaluer la somme prodigieuse de labeur au service de la collectivité que représente cette belle carrière si droite d'homme d'Etat et de jurisconsulte. »

En mai et juin 1948, lorsqu'il quitta ses fonctions gouvernementales, le président du Grand Conseil Geissbühler lui renouvela les remerciements et la reconnaissance du peuple bernois en rappelant son grand savoir juridique et en ajoutant : « Man hat immer ein freundliches Wort bei ihm gefunden. » Le démissionnaire quittait le gouvernement avec la conscience d'avoir rempli son devoir à l'égard de la communauté bernoise et faisait des vœux de prospérité pour le canton au point de vue culturel, social et économique, dans l'union et l'harmonie des deux parties du canton (la question jurassienne avait éclaté quelques mois auparavant).

Lors de l'ultime séance que tint le gouvernement le 29 juin 1948 avec Henri Mouttet, après les remerciements et les vœux du président, le démissionnaire remerciait à son tour et disait en montrant tout son tempérament réaliste : « Je m'en vais ; un autre vient et la lutte continue pour procurer plus de bien-être, plus de sécurité, plus de paix, plus de bonheur à la population. Les problèmes à résoudre, les tâches à accomplir sont encore nombreuses et délicates ; elles s'accroissent et se modifient sans cesse. Il faut les envisager et les réaliser avec le calme, la prudence, la pondération et la sagesse qui forment le fond de l'esprit bernois et dont vous saurez certainement vous inspirer. Je forme des vœux pour le développement moral, social et économique du canton et pour le maintien de son unité dans sa diversité. »

Et le 8 juillet 1948, il prend congé du personnel de la Direction de la Justice en ces termes : « La vie est ainsi faite d'arrivées et de départs. Les uns s'en vont ; d'autres viennent. Je me fais du fonc-

tionnaire et de l'employé l'idée qu'ils ont pour mission de faciliter et non de compliquer encore plus les tâches de l'administration, d'assouplir les règles que les lois, les décrets et ordonnances imposent aux citoyens et d'être serviables envers le public. Ils sont là pour aider la population, non pas pour aggraver encore les difficultés qu'elle rencontre. Ils doivent apporter à l'administration leur intelligence, leur travail, leur dévouement et leur sens du devoir. Leur devise doit être : servir, servir l'Etat et ses administrés. Si l'on veut éprouver de la satisfaction dans l'accomplissement de sa tâche, c'est dans cet esprit qu'il faut travailler. » C'est la ligne de conduite qu'il avait suivi lui-même pendant toute sa carrière.

3. LE PARLEMENTAIRE

Ici encore, pour être complètement renseigné, il faudrait parcourir les *Bulletins sténographiques de l'Assemblée fédérale* de 1932 à 1948. On y trouverait les interventions d'Henri Mouttet dans les débats parlementaires, les motions, postulats et interpellations qu'il a pu déposer. Nous y renonçons, car nous nous sommes donné pour tâche de renseigner le lecteur sur la base des archives du parlementaire lui-même. Nous y découvrons qu'il a fait partie de 145 commissions chargées d'étudier tous les domaines de la législation. Quinze fois, il fut choisi comme président. Il a œuvré dans les commissions permanentes suivantes :

Commission de gestion ; déc. 1934 à déc. 1936 ; déc. 1942 à déc. 1944

Commission des pétitions : déc. 1934 à déc. 1940 ; déc. 1945 à nov. 1948. Il en fut le président de 1943 à 1948

Commission des chemins de fer : janv. 1936 à déc. 1941

Commission des grâces : déc. 1940 à janv. 1943

Commission des concessions de chemin de fer : déc. 1941 à déc. 1943

Commission de l'alcool : avril 1943 à déc. 1947

Commission des finances : déc. 1943 à nov. 1948, avec la présidence de 1947 à 1948

Commission des affaires étrangères : déc. 1945 à nov. 1948

Lors de son départ, le groupe radical démocratique du Conseil des Etats le fêta d'une manière très originale, lors de sa réunion du 7 décembre 1948. L'un de ses collègues, son voisin au Conseil, le

député E. Flükiger, lui remit une adresse rédigée en latin dont nous donnons ci-dessous la traduction française :

« Sénateurs,
Amis politiques,

Après le discours que notre président vient de faire en l'honneur de notre ami bernois Henri Mouttet, plus n'est besoin pour moi de prononcer beaucoup de paroles. Ayant été son voisin au Conseil des Etats, je ne puis cependant me taire au moment où il prend sa retraite, entouré d'estime et de considération. Pendant trois ans, témoin de son activité, je me fais un devoir et un plaisir de le remercier de son amitié, de sa fidélité et de son humanité. Il a beaucoup travaillé et, dans le doux langage des Gaulois, il a fait de nombreux rapports sur des questions d'ordre juridique ou financier, comme il a défendu aussi avec éloquence la cause des chemins de fer. Dans les conseils de la nation, il a suivi ce précepte d'un poète latin : « Ce que tu fais, fais-le prudemment, et, en toutes choses, considère la fin. »

Non seulement le Parlement et le peuple bernois, mais l'Helvétie tout entière, conserveront le meilleur souvenir d'Henri Mouttet qui a bien mérité de la patrie. Cet homme, brave et aimable, a édifié dans nos cœurs un monument que « ni la pluie dévorante, ni le fougueux aquilon, ni le cours des années n'arriveront à détruire. »

» Cher ami, jusqu'à présent, Dieu t'a conservé en pleine santé. Qu'il nous soit permis d'espérer qu'il t'accordera encore de nombreuses années fécondes. Tes amis, citoyens libéraux et défenseurs du progrès, te disent aujourd'hui comme les vieux Romains : « Sois heureux ! »

On ne peut guère décerner de plus bel éloge à un parlementaire et on doit regretter que, lors de plusieurs réélections, il ait dû supporter la mauvaise humeur de partis ou de parlementaires mécontents et probablement aussi jaloux. Comme le disait un journal du 8 octobre 1948, Henri Mouttet a représenté le canton de Berne et plus particulièrement le Jura avec une distinction et une autorité rares.

LE GRAND JURASSIEN

Nous avons vu dans la partie biographique comment Henri Mouttet a soutenu la section de Berne de la Société jurassienne d'Emulation. Il voulait, particulièrement pendant ses années de pré-

sidence (1921-1923), qu'elle devienne le rendez-vous de tous les Jurassiens habitant la capitale. Les soirées de St-Martin — on y voyait souvent des députés au Grand Conseil qui siégeaient alors — sont encore dans les mémoires de tous ceux qui les ont vécues. Il organisa aussi des conférences pendant ses années de présidence. Il trouva même le moyen de réunir les Jurassiens régulièrement, les jeudi et samedi après 18 heures, pour un *Stammtisch* qui se tenait à la *Schmiedstube* gérée par son beau-frère Fritz Bourquin. On s'y trouvait une dizaine et l'on y passait au crible les affaires du Jura. Chacun apportait ses nouvelles. On passait là des instants merveilleux en pensant à la patrie jurassienne. Henri Mouttet en était rarement absent. Nous avons vécu cette période de 1917 à 1920 et, dès 1929, année de notre retour à Berne comme juge à la Cour jusqu'à notre départ pour Lausanne, en 1943.

A plusieurs reprises, Henri Mouttet a fait des déclarations montrant son attachement indéfectible au Jura. Au comité de Moutier qui avait recommandé sa réélection en 1947 comme député au Conseil des Etats, il répondit un jour : « Jurassien je suis, Jurassien je resterai. » A l'occasion du décès en 1954 du Dr Gustave Riat, président de Pro Jura, Henri Mouttet fut chargé d'un hommage dans une assemblée générale de cette société, et déclara, pensant au Jura : « Cet amour du pays que tout Jurassien porte en soi (...). » Et on pourrait multiplier les citations de ce genre.

Mais c'est surtout dans ses publications qu'éclate son amour inconditionnel pour sa patrie jurassienne. Citons d'abord *Le général Th. Voirol. 1781-1853* paru en 1925 dans « Jahrbuch des Bernischen Historischen Museums » à Berne ; l'introduction des Monuments historiques du Jura bernois [10], ouvrage publié par la Société jurassienne d'Emulation sous les auspices de la Société de Développement du Jura. La publication de l'imprimerie Grossniklaus, parue en 1941 sous le titre *A la mémoire de Virgile Rossel,* relate le discours qu'Henri Mouttet prononça, au nom du gouvernement, à l'occasion de l'inauguration à Tramelan, en octobre 1939, du monument Virgile Rossel. Dans l'opuscule, *Un brin d'histoire dédié à la Jeunesse jurassienne,* publié en mars 1942 par Pro Jura, Henri Mouttet écrit : « Malgré la diversité qui caractérise leur population, les sept districts jurassiens de Laufon, Delémont, Porrentruy, Franches-Montagnes, Moutier, Courtelary et Neuveville ont cependant conscience de former une entité dont l'âme est faite de deux mille ans de vie commune. »

En décembre de la même année paraît sa préface introductive de *L'Histoire populaire du Jura bernois* de Gustave Amweg. Voici un pasage qui a une singulière résonance aujourd'hui : « Quand on contemple son histoire, le Jura bernois apparaît quelque peu comme un ouvrage de fine marquetterie. Malgré les diversités qui caractérisent les régions dont il est formé, on y rencontre pourtant une similitude de traits et de pensées, une affinité de goûts et de tendances, un ensemble de liens et de relations d'où se dégage l'âme d'un peuple. Cela démontre que l'ancienne principauté de Bâle n'était pas seulement une donnée géographique, mais que déjà, sous le sceptre des princes-évêques, elle est devenue une réalité vivante, une communauté politique et culturelle qui, par la suite et nonobstant la survivance de certaines particularités, n'a cessé de se développer et de s'affiner. Ses libertés et son unité se sont épuisées par les souffrances et les douleurs, par les satisfactions et les joies, ainsi que par les souvenirs communs mis dans un creuset de vingt siècles d'existence. Les petites querelles d'intérêt particulier, les convoitises et les luttes de classe n'ont pas complètement disparu, mais la population éclairée lève cependant ses yeux vers quelque chose de plus haut et de plus utile : l'amour et la fierté de la petite patrie jurassienne. »

Dans la préface de l'ouvrage, *Chronique du Jura bernois* [11], qui contient des travaux de plusieurs auteurs jurassiens, il souhaite à ce livre une large diffusion et «qu'il porte au loin la renommée et la gloire de notre chère petite patrie. »

On peut encore citer la préface [12] de *L'armorial des communes du Jura bernois,* œuvre d'Emile Mettler parue seulement en 1953, ainsi que *Le Doubs, rivière franco-suisse,* article éditée par la Société des forces électriques de La Goule et publié dans le « Bulletin des Intérêts du Jura » de mai 1959. Terminons en citant l'essentiel de l'introduction aux *Monuments historiques du Jura bernois,* qui sonne assez douloureusement à nos oreilles aujourd'hui :

« Je vais te conduire, cher lecteur, sur une terre hospitalière ; dans les pages sur lesquelles tu vas poser ton regard, des érudits, des artistes, des poètes et des peintres te conteront son histoire et montreront les témoins de son passé, les beautés de sa nature, l'attachement et la générosité du peuple dont elle est la mère nourricière.

» La configuration du pays, la structure du sol et le climat ont façonné le caractère physique et moral de la population et lui ont donné pour traits essentiels : la vigueur, l'endurance, une vive indépendance d'esprit, une ferme volonté et de la ténacité. C'est là le

fond du Jurassien, celui que les éléments naturels ont déterminé et continuent de former. La souplesse d'esprit, l'enjouement, la capacité et la puissance d'assimilation, la probité, l'hospitalité et la bienveillance de la population, l'exubérance et la pointe d'orgueil des uns, le calme raisonné et la simplicité des autres, s'expliquent par la situation du pays à un carrefour des races. Le peuple jurassien est la fusion d'éléments ethniques divers (défaut d'unité dans la langue et dans la religion). La Réformation a rompu l'unité chrétienne qui s'était faite dans le Jura et elle a séparé celui-ci en deux groupements : les catholiques dans le Nord, les protestants dans le Sud. Cette scission a pénétré profondément dans les sentiments, dans le cœur, dans la raison, dans la conscience des individus : aussi, bien que les luttes soient apaisées et que les diverses communautés religieuses vivent en bonne harmonie, elle constitue un facteur qui n'est pas près de disparaître de la vie du peuple jurassien.

» Malgré ces diversités, les Jurassiens ont-ils le sentiment de la communauté ? Ont-ils une âme, forment-ils un peuple ? Ceux qui, sans les connaître, les jugent d'après leurs petites luttes intestines, sont enclins à répondre négativement. En revanche, ceux que les nécessités de la vie transplantent loin de leur pays, ceux qui, à distance, continuent à suivre avec émotion les battements du cœur de leur petite patrie, ceux vers qui viennent se briser comme des vagues les joies et les peines de leurs compatriotes, ceux-là n'hésitent point à dire : oui, le Jura est lui-même et non pas un autre ; oui, le Jura se rattache à la Suisse romande par sa langue, par sa mentalité, par le génie de sa population ; il a cependant des particularités et forme une entité. Les hommes venus se fondre sur son sol sont liés entre eux par des traditions, des sentiments et des intérêts que les générations successives se sont transmis au cours de vingt siècles d'histoire. De ce long passé, les Jurassiens ont acquis un patrimoine intellectuel qui a groupé leurs diversités en un tout, au maintien duquel tendent leurs plus chers désirs et leurs meilleures pensées. »

Tous ces témoignages permettent, nous semble-t-il, de voir en Henri Mouttet un grand Jurassien qui a aimé profondément sa petite patrie et l'a dignement représentée partout où il a passé. Lorsqu'il a pris sa retraite, il a reçu les remerciements chaleureux de tous ceux qui l'ont connu et apprécié et, en particulier, des autorités et de la presse. Il doit prendre rang parmi les meilleurs des enfants du Jura, car il n'a connu qu'un principe fondamental, celui qu'il a développé devant son personnel en le quittant : servir.

On peut dans ces circonstances, comprendre que la situation existant dans le Jura le peinait [13] et regretter que les bons sentiments existant autrefois soient momentanément éclipsés. Cependant, si tragique que soit une situation, l'espérance en des temps meilleurs, en une paix retrouvée est toujours permise ; *fluctuat nec mergitur*, comme l'a dit et écrit Henri Mouttet.

En récompense de son dévouement pour le Jura, deux de nos grandes associations jurassiennes l'ont proclamé membre d'honneur : l'ADIJ et Pro Jura, avec les applaudissements de leurs assemblées générales, lorsqu'il était encore en activité [14].

L'HOMME ET L'AMI

Dans le dernier adieu qu'il a adressé à Henri Mouttet, Henri Béguelin, qui le rencontrait souvent, l'a dépeint dans des traits que nous pouvons confirmer sans réserve et qui se résument en quelques mots : c'était un homme complet, un pur intellectuel de tournure d'esprit cartésienne, à la curiosité intellectuelle toujours en éveil, aimant les voyages, toujours bienveillant, mais aimant aussi la vie, la société ; souvent, il faisait preuve d'amour. Nous avons fait personnement l'expérience de la justesse de ce jugement, lorsque, dans les périodes de 1917-1920 et de 1929-1943, nous habitions à Berne, et que nous le côtoyions plus souvent qu'à partir de 1943. Pour nous, son esprit cartésien éclatait souvent dans ses rapports à la Cour. Il n'y fut, à notre connaissance, jamais pris en défaut. Sa curiosité intellectuelle nous est apparue également plusieurs fois. Il lisait régulièrement les grands journaux français. Son amour des voyages nous est bien connu. Nous l'avons rencontré avec son épouse tout fortuitement à Prague en juillet 1930, et avons reçu de nombreuses cartes de ses séjours en Hollande en 1929, de Vienne et Budapest en 1931, de Venise en 1932, de Ravenne en 1933, de San Remo en 1968, et plus tard, du Beatenberg en 1971, de Glion en 1973, des Salines de Bex en 1974. Son goût pour la vie en société, nous l'avons vécu plusieurs fois avec lui aux assemblées générales des sociétés jurassiennes (en particulier de la Société jurassienne d'Emulation), qui étaient toujours empreintes d'une grande ferveur patriotique. Ce fut également le cas à Berne aux soupers de St-Martin, ainsi qu'aux soirées du Grand Conseil ou des Chambres fédérales au Casino, aux assemblées générales de la Société des juristes bernois et enfin aux fêtes du

centenaire de l'Université de Berne, le 4 décembre 1937. Nous pouvons confirmer aussi ce qu'a affirmé Henri Béguelin en ce qui concerne la foi religieuse d'Henri Mouttet. Tout en restant plutôt éloigné de son Eglise, il vivait selon les grands principes du christianisme : il rendait le plus souvent service à son prochain d'une manière absolument désintéressée ; il lisait les textes religieux et aimait la musique sacrée, en particulier J.-S. Bach. Lors de son 25e anniversaire de mariage, sa femme et la mienne, Henri et moi nous rendîmes à l'église, pour assister à un office qui fut pour nous une messe d'action de grâce. Il a quitté ce monde après avoir reçu les consolations chrétiennes.

Dans les documents mis à notre disposition ou dans la correspondance reçue de lui, nous pouvons retenir encore quelques principes qui paraissent avoir dirigé également sa vie.

Dans ses *Souvenirs de jeunesse*, écrits en 1953, il a attribué son caractère « un peu renfermé » aux difficultés rencontrées à l'*Oberrealschule* de Bâle, à cause de la langue allemande qu'il ne connaissait pas et, de ce fait, des relations difficiles avec ses camarades. Mais de son père, on avait dit, à l'occasion de son décès : « Malgré son abord un peu froid, sa bonhomie mettait vite à l'aise. » Une fois ou l'autre, il nous a paru que notre ami aurait pu être plus expansif et plus entreprenant dans la conversation privée qu'il subissait plus qu'il ne l'animait. Mais la prudence était une de ses vertus primordiales.

Il était, nous semble-t-il, réaliste et ne s'apitoyait pas trop longtemps sur une situation tragique. Dans un hommage consacré à un ami très cher, trop tôt disparu, il disait : « Nos regrets sont stériles et ne peuvent rien changer. » Une autre fois il écrit : « Les années passent, le temps s'envole, les générations se succèdent et, arrivé à un certain âge, lorsqu'on jette un coup d'œil en arrière, on est étonné de se trouver presque seul de son âge et loin de l'entourage que l'on avait vingt ou quarante ans plus tôt. » A moi-même, il écrivit, en 1943, lors de mon départ pour Lausanne : « La vie est faite de départs, dit-on. Il en est qui sont plus ou moins douloureux. Ton départ me laisse d'amers regrets, mais à quoi bon évoquer ceci et cela. Tu suis ta destinée, nous ne pouvons rien y changer. » En 1953, alors que je l'avais félicité pour ses 70 ans, il m'écrivit : « Jusqu'ici Dieu a bien voulu me prêter la santé, mais désormais, je commencerai à descendre doucement dans la vallée des ombres, accompagné de nos vieux souvenirs. Tout a un commencement et une fin ; la vie est ainsi faite de joies et de douleurs ; il faut savoir l'accepter. »

Et en 1968, regrettant mon absence à une fête de famille, il m'écrivit : « Cette fête est passée, la vie continue (...). » On a vu plus haut avec quel réalisme il a quitté ses fonctions : « Je m'en vais ; un autre vient. »

D'autre part, il a su trouver des paroles très fortes pour vanter « l'amitié qui se forme peu à peu avec le temps, par la pratique, par un long commerce. Le temps la fortifie, il faut la cultiver, l'entretenir. Tout change, mais les sentiments profondément ancrés demeurent, reviennent toujours à la surface. Une amitié qui a été forgée il y a un demi-siècle et qui s'est maintenue est comme les vieux chênes. »

Il a écrit encore : « Il faut voyager pour enrichir son esprit. Qui a beaucoup vu, peut avoir beaucoup retenu. Il faut apporter sa contribution au développement de la paix, de la tolérance, de la compréhension entre les hommes. Lorsque le courage est inspiré par l'esprit, par l'amour de la liberté, il devient indomptable — supériorité de la force morale sur la force intellectuelle. Il faut se raidir dans la volonté de résister et de vaincre. »

Comme Henri Mouttet m'a honoré de son amitié pendant plus de cinquante ans, je ne puis terminer ce travail sans en dire quelques mots. Elle est née entre 1917 et 1920, lors de ma première fonction à la Cour suprême en qualité de greffier. Il m'a introduit dans la carrière juridique en m'inculquant les principes qu'il faut suivre pour bien rédiger les arrêts des tribunaux (indépendance du greffier), tout en respectant les idées qui ressortent de la délibération, le tout dans un style sobre, clair et précis. Il fut là mon maître à penser. Plus tard, lorsque j'assumais la charge de président du tribunal de Courtelary, il me relança un jour, afin que je reprenne ma thèse de doctorat déjà commencée à Berne, mais abandonnée depuis lors. Il tenait à ce que je la poursuive. Sa lettre m'électrisa et je me remis au travail. Ma thèse concernait l'article 107 du *Code des obligations*. Je la mis sous toit sous sa direction et, en 1924, je reçus le grade de docteur en droit de l'Université de Berne. De retour à Berne comme juge à la Cour dès 1929, nos contacts reprirent au sein de la Société des juristes bernois et à l'Université de Berne, où je devins son collègue en 1931. Là encore, il favorisa avec plaisir mon arrivée à l'*Alma mater*, convaincu, comme moi, qu'il fallait faire quelque chose de plus en faveur des étudiants en droit jurassiens, nettement défavorisés à l'Université de Berne. Ainsi, c'est d'abord sous l'égide du droit que se forma notre amitié.

Mais il y eut un second facteur qui entretint et forgea cette amitié ! C'était notre amour très profond pour notre petite patrie jurassienne. Nous aimions rencontrer nos concitoyens jurassiens aux *Stammtisch* et aux assemblées, car, sans toucher à la question politique qui ne se posait pas alors, nous vivions des moments d'intense amour patriotique. Nous suivions au jour le jour les événements qui se déroulaient dans notre cher Jura. Nous sentions constamment battre le pouls de la petite patrie. Cette amitié, Henri Mouttet me l'a rappelée dans quelques-unes de ses lettres. En 1953, alors qu'il franchissait le cap des septante ans, il m'écrivait : « Tes félicitations et tes vœux sont ceux qui m'ont le plus touché ! Comment pourrait-il en être autrement ? N'as-tu pas fait revivre le passé, notre collaboration, notre amitié ? »

En 1963 enfin, en me remerciant d'un article de presse écrit à l'occasion de ses quantre-vingts ans, il me disait : « Il n'y avait que toi pour retracer si bien ma longue activité. Tu l'as fait en évoquant tes propres souvenirs et en laissant parler ton cœur. J'en ai été profondément touché.»

Enfin les quelques conversations que j'eus avec lui lors de mes visites de ces dernières années resteront dans ma mémoire, car nous y avons revécu plusieurs fois nos beaux souvenirs communs.

Mais nous ne fûmes pas seuls à partager cette amitié. Nos épouses en bénéficièrent également. Les Mouttet savaient et aimaient recevoir. Ils nous l'ont maintes fois prouvé dans leur maison de la Wittenbachstrasse ; ils sont venus nous rendre visite, à Courtelary, et dans notre maison de Berne; nous avons en souvenir les belles heures vécues ensemble, notamment au printemps, lorsque nous allions manger les asperges à Chiètres. Mon épouse s'entendait très bien avec Emmy Mouttet et nous avons été ébranlés par son décès tragique en 1939. Plus tard, au mois d'août 1944, nous nous sommes retrouvés en famille à Saas-Fee avec d'autres amis; comme par hasard, et il me reste le beau souvenir d'avoir gravi l'Allalin avec sa fille Eliane et un guide.

C'est le moment de conclure cet hommage d'amitié et de reconnaissance envers ce grand citoyen, un des hommes qui m'a le plus impressionné dans toute ma vie. Je le ferai en rappelant le souvenir de son père. Lors des obsèques d'Eugène Mouttet, on a dit sur sa tombe qu'il resterait le modèle du travail, de l'ordre, de l'honnêteté dans l'accomplissement de sa tâche et que sa figure resterait comme le symbole de l'austérité, jointe à la modestie et à l'affabilité ; que les

qualité de l'homme privé ne furent pas moins remarquables et que n'aimant ni le bruit, ni la gloire, il recherchait volontiers la tranquillité qui permet à l'esprit reposé le travail calme et fructueux. Il me semble que ces appréciations valent dans une grande mesure pour son fils.

Nous souhaitons ardemment que le Jura se souvienne longtemps encore de l'un de ses meilleurs fils que fut Henri Mouttet.

NOTES

[1] La partie la plus importante de cette allocution est publiée dans la « Revue des juristes bernois », vol. III, 1975, pp. 129-131.

[2] Il obtint 20 points aux examens ce qui est une bonne moyenne. On lui dit qu'il est le premier de la série. Il note avec humour : « le borgne est roi parmi les aveugles. »

[3] L'événement a été fêté dans les milieux jurassiens de l'Emulation. Les archives d'Henri Mouttet contiennent un document original établi par Emile Mettler, héraldiste, relatant un souper qui eut lieu le 29 mars 1928 à l'hôtel de la Gare à Berne et qui compte une trentaine de signatures d'amis et connaissances, dont la majorité a précédé Henri Mouttet dans l'au-delà, notamment Alfred Stauffer, ancien Conseiller d'Etat, Paul Macquat, Jean Rossel, G. Gobat, ancien juge d'appel, Louis Chappuis, ancien juge d'appel, l'avocat César, Martin Ritzenthaler, A. Schenk, le professeur Huguenin. Parmi ceux qui sont encore en vie, citons les noms d'Adolphe Perret, de G. et R. Capitaine.

[4] Cette élection d'Henri Mouttet au Conseil exécutif eut pour conséquence la perte de ce siège libéral jurassien à la Cour suprême. On estima qu'il fallait accorder un second siège de juge au parti conservateur catholique privé d'un siège au gouvernement et que, d'autre part, il ne fallait pas compromettre l'élection d'un député en vue du Vallon de St-Imier à la présidence du Grand Conseil. Henri Mouttet me dit alors que mon élection à la Cour n'était renvoyée que d'un an, le juge d'appel Georges Gobat ayant déjà parlé de sa démission pour ce moment-là. Et il en advint ainsi le 22 mai 1929. Je n'avais pas recherché cette promotion, me plaisant beaucoup dans mes fonctions de président du tribunal du district de Courtelary.

[5] Cette époque m'a également quelque peu touché ! Il y avait au sein du comité du parti libéral jurassien une tendance qui pensait que des fonctions de juge au Tribunal fédéral, ne devaient pas s'hériter. Je fus sollicité à poser ma candidature au Tribunal fédéral. Mais après discussion en famille, je remerciai de l'offre et la déclinai. Nous venions de nous installer à Berne. Nos enfants avaient commencé l'école. Les fonctions de privat-docent que j'exerçais à l'Université de Berne, à titre accessoire depuis 1931, me donnaient entière satisfaction, de même que les fonctions de juge d'appel.

[6] Cette situation a pris fin par la votation populaire du 4 mars 1956, le peuple ayant admis un Art. 26 Ch. 13 de la Constitution cantonale, disant que les députés au Conseil des Etats sont élus pour la même période de fonction que les députés au Conseil national.

[7] J'ai souvent pensé à cette activité transactionnelle bernoise, très appréciée à l'époque, en particulier lorsque je voulus un jour, au Tribunal fédéral, provoquer une intervention semblable et que je m'entendis répondre par un juge zurichois qui s'opposait à ma démarche : « Les juges sont là pour rendre des arrêts et non des services. »

[8] Doit être le futur Conseiller fédéral du même nom.

[9] Une lettre du comité du 20 novembre 1912 lui disait cela et ajoutait : *Die Verhältnisse sind keineswegs geordnete. Wir haben trotz allem guten Willen, grosse Mühe den Zusammenhang zu erhalten.*

[10] Neuchâtel, Editions de la Baconnière, 1929.

[11] Zurich, Editions Diriwächter, 1947.

[12] Cette préface a été écrite le 29 avril 1947.

[13] Comme l'a dit Henri Béguelin lors des obsèques.

[14] Au terme de ce chapitre, il nous paraît indiqué de mettre sous les yeux du lecteur la liste des Conseillers d'Etat et Conseillers aux Etats jurassiens, relevés dans les documents examinés :

CONSEILLERS D'ETAT JURASSIENS DEPUIS 1831

Jean-François Vautrey, juriste	1831 - 1835	
François Ganguillet	1832 - 1834	
Xaxier Stockmar	1836 - 1839	(exclusion)
	1846 - 1850	
	1862 - 1864	
Auguste Langel	1839 - 1844	
Pierre-Ignace Aubry, avocat	1840 - 1846	
	1853 - 1854	
Adolphe Bandelier	1845 - 1846	
Jean-Henri-Cyprien Revel, juriste	1846 - 1850	
Auguste Mochard, avocat	1850 - 1852	
Xavier Elsaesser, avocat	1850 - 1852	
Joseph François Parrat	1852 - 1854	
Paul Migy	1854 - 1870	
Jérôme Desvoignes	1862 - 1864	
Pierre Jolissaint	1864 - 1873	
Constant Bodenheimer	1870 - 1878	
Jules Frossard	1873 - 1877	
Joseph Stockmar	1878 - 1896	
Albert Gobat	1882 - 1912	(Prix Nobel de la Paix en 1902)
Louis Joliat	1896 - 1904	
Henri Simonin, juriste	1904 - 1927	
Albert Locher	1912 - 1917	
Alfred Stauffer	1917 - 1937	
Henri Mouttet, juriste	1928 - 1948	
Georges Möckli, enseignant	1938 - 1954	
Virgile Moine, dir. Ecole normale	1946 - 1967	
Henri Huber, maître secondaire	dès 1954	
Simon Kohler, industriel	dès 1967	

CONSEILLERS AUX ETATS JURASSIENS

Paul Migy, procureur gén., Berne	1849 - 1852
Abraham Boivin, juge d'appel, Berne	1853 - 1855
Aimé-C. Rossel, not., Courtelary	1856

Constant Bodenheimer, cons. d'Etat Berne	1875 - 1878
Albert Gobat, cons. d'Etat, Berne	1884 - 1889
Paul Charmillot, avocat, St-Imier	1919 - 1931
Henri Mouttet, cons. d'Etat, Berne	1932 - 1948
Georges Möckli, conseiller d'Etat, Berne/Delémont	1949 - 1959
Charles Jeanneret, indus., St-Imier	1960 - 1967
Maurice Péquignot, insp. scolaire, Moutier	dès 1968